

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**COUR DES COMPTES**

**RAPPORT DEFINITIF D'AUDIT DE LA GESTION DU COMPTE  
1110/325 « FONDS COMMUN UNIQUE DE RIPOSTE CONTRE LE  
COVID-19 »**

**Approuvé en audience plénière solennelle du 06 janvier 2023**

## TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES .....	i
PRINCIPAUX SIGLES ET ABREVIATIONS .....	ii
REMERCIEMENTS .....	iii
DELIBERE .....	iv
1. Introduction .....	1
2. Audit de la gestion du compte 1110/325 « fonds commun unique de riposte contre le covid-19 ».	3
I. Ordre de virement n° 6803 02 d'un montant de 5 000 000 000 FBU .....	8
II. Ordre de virement n° 68 03 06 d'un montant de 1 846 936 000 FBU .....	10
III. Ordre de virement n° 68 03 07 d'un montant de 75 852 586 Fbu .....	11
IV. Ordre de virement n° 68 03 14 .....	11
V. L'ordre de virement n° 0680341 d'un montant de 1 273 869 000Fbu .....	13
VI. Ordre de virement n° 680 333 d'un montant de 187 500 \$ .....	13
VII. Ordre de virement n° 68 03 43 d'un montant de 776 595 531Fbu .....	14
VIII. Ordre de virement n° 68 03 42 d'un montant de 1 242 932,75\$ .....	16
IX. Ordre de Virement n°708751 d'un montant de 2 644 327 675 FBU .....	16
X. Ordre de virement n° 708756 d'un montant de 849 246 000 FBU .....	17
XI. Ordre de virement n° 708757 d'un montant de 2 050 926 006 FBU (1 026 309,76 USD).....	18

## PRINCIPAUX SIGLES ET ABREVIATIONS

BANCOBU	: Banque Commerciale du Burundi
BRB	: Banque de la République du Burundi
CAB	: Cabinet
CAMEBU	: Centrale d'achat des médicaments essentiels du Burundi
CDS	: Centre de santé
FMI	: Fonds Monétaire International
MIDCSP	: Ministère de l'intérieur, du développement communautaire et de la sécurité publique
OBUHA	: Office burundais de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction
OV	: Ordre de virement
PV	: Procès-verbal
PYT	: Payement
SIDA	: Syndrome d'immunodéficience acquis

## **REMERCIEMENTS**

A la production de ce rapport, la Cour des comptes profite de l'occasion pour exprimer ses remerciements à l'endroit des responsables et du personnel du ministère des finances, du budget et de la planification économique et des autres ministères et institutions pour leur collaboration avec l'équipe des conseillers-rapporteurs durant toute la période qu'elle a passée dans cette entité en mission d'audit.

## **DELIBERE**

La Cour des comptes, siégeant en audience plénière solennelle, approuve le présent rapport définitif d'audit de la gestion du compte 1110/325 « fonds commun unique de riposte contre le covid-19 »

Etaient présents :

Monsieur Elysée NDAYE Président de la Cour, Madame Fidès Sinankwa Vice-Président, Madame Carine NSABIMANA, Jean Bosco BIRAKABONA et Viateur BANYANKIMBONA présidents de chambres ; mesdames et messieurs, Gaspard NIMUBONA, Marie NAMINANI, Donatien NIYIBIZI, Patricie SIBOMANA , Odette IGIRANEZA, Irène Kelly SETU, Gilbert NINDORERA, Emmanuel BAKUNDA, Alexis NIYONDEZI, Anatole IRADUKUNDA, Gorgon MIBURO, Dieudonné NDUWIMANA, IRENE Kelly Setu, NSHIMIRIMANA Gertrude, Mamерthe NDUWIMANA, KABURA jean Paul, Jérôme NTUNZWENIMANA, Roger GATERETSE , Benjamin MUNYEMBABAZI, Emmanuel NYANDWI, magistrats , assistés par Emmanuel MANIRAKIZA, greffier.

## 1. Introduction

En date du 13/08/2021, le ministre en charge des finances a transmis à la Cour des comptes pour observations, le rapport de gestion du compte 1110/325 « Fonds commun unique de riposte contre le COVID-19 » ouvert à la Banque de la République du Burundi.

Selon ce rapport, ce compte a été crédité pour le premier montant à partir du 15 octobre 2020. Les sources de fonds de ce compte proviennent essentiellement :

- des subsides de l'Etat ;
- des fonds en provenance de nos partenaires techniques et financiers ;
- des fonds collectés à partir des tests de COVID-19 réalisés pour l'obtention d'un certificat de voyage à l'étranger ou pour les voyageurs qui viennent de l'étranger pour visiter le Burundi.

A la date du 11 août 2021, le solde de ce compte s'élève à 33 854 241 378 FBU et les encaissements réalisés sur ce compte sont répartis de la manière suivante :

	N°	Titre	de	Montant encaissé
Alimentation du compte à partir du budget de l'Etat		<b>Décaissement</b>		
	4572/2020-2021			5 000 000 000
	4575/2020-2021			5 000 000 000
	4940/2020-2021			5 000 000 000
Dotation FMI				39 296 964 230
Redevance des tests de COVID-19 pour l'obtention d'un certificat				4 641 093 714
<b>Total des encaissements sur le compte 1110/325</b>				<b>58 938 057 944</b>

Source : Rapport de gestion du compte 1110/325 « Fonds commun unique de riposte contre le COVID-19 »

Quant aux dépenses réalisées sur ce compte, elles sont détaillées par bénéficiaire comme le montre le tableau suivant :

Date	N° OV	Bénéficiaire	Libellé	Montant décaissé
24/12/2020	680302	PROJET D'EXT DES H COMMUNAUX	PYT	5 000 000 000
30/12/2020	680303	NDEREYIMANA FABIOLA	PYT N° 101/2020	636 934 500
19/01/2021	680304	SHAMA PHARMACIE DE GROS	SGR/518/2021/GL. M	785 861 000
20/01/2021	680305	ZHEJIANG	SGR/610/2021/GL.	168 352 152

		MEDEC/HEATH PRO	M	
16/02/2021	680306	SCE SPTE MINI SEC. PUBL	ALIMENTATION SVT L530/1194	1 846 936 000
25/02/2021	680307	HOTEL SOURCE DU NIL	FRAIS DE BESOINS D'URGENCE	75 852 586
03/03/2021	680309	DIVERS	REG DE LA FRE	63 633 000
03/03/2021	680311	HOTEL SOURCE DU NIL	PYT FACTURE	50 835 000
03/03/2021	680308	HOTEL SOURCE DU NIL	FACTURE	40 976 000
04/03/2021	680313	HOTEL SOURCE DU NIL	REGULARISATION	42 337 000
09/03/2021	680316	DIVERS	SPC/3533 REGUL.FRE	57 601 000
10/03/2021	680314	EQUIPE CHARG.SURV	ARRIEREES FRAIS CION	108 960 000
15/03/2021	680317	EQUIPES D'INT	DECLARATION	178 200 000
22/03/2021	680319	NDEREYIMANA F.	REGULARISATION DE LA FRE	636 934 500
22/03/2021	680318	NDEREYIMANA FABIOLA	REG.DE LA FRE N°04	159 123 000
22/03/2021	680314	DIVERS	PYT DIVERS	107 600 000
29/03/2021	680320	DIVERS	REGUL.DECL.CRE ANCE 10-12/2020	131 900 000
02/04/2021	680322	BIZIYAREMYE PASCAL	RBRST	60 000
15/04/2021	680325	CLINIQUE P.L.RWAGASORE	REMBOURSEMENT	13 275 400
15/04/2021	680327	CAMEBU	REMBOURSEMENT	80 355 952
19/04/2021	680330	HOTEL SOURCE DU NIL	REG.DE LA FRE N°26271	30 808 000
19/04/2021	680328	HOTEL SOURCE DU NIL	REMBOURSEMENT	23 950 862
20/04/2021	33 146		VERT NDUWIMANA M/TEST COVID 19	60 000
22/04/2021	680329	ZHE JIANG M.	PYT FRE N°21	395 864 631
22/04/2021	680332	CHEMOQUIP L.	PYT DE LA FRE	92 364 117
23/04/2021	680333	LUOXIN PH.	PYT FRE	371 318 850
26/04/2021	680331	EQUIPE DE D.	REG.	12 200 000
19/05/2021	680336	DIVERS	FRAIS FORAGE CENTRE TRAIT EBOL	48 169 197
26/05/2021	680337	ZHEJIANG	PYT D'UN ACOMPTE	1 907 425 454
10/06/2021	680339	ZHEJIANG	PYT FRE 21, 22,12578 A	395 154 631
14/06/2021	680334	LABORANTINS	SPC/9335 PYT	39 530 680

			LABORANTINS	
15/06/2021	680321	REGIDESO	PYT FRE	93 750 519
15/06 2021	680338	DIVERS	PYT FRE	43 698 000
17/06/2021	680335	DIVERS	PYT FRE N°26264	48 980 000
22/06/2021	680343	SHAMA PHARMA	PYT D'UNE FRE N°02062021	776 595 531
24/06/2021	680341		SPC/C/11678/FRE	1 273 869 000
25/06/2021	680342	LUOXIN PHARMACEUTIQUE	PYT DES FRES	2 474 743 738
02/07/2021	6803344	BIC	PYT	4 588 210
02/07/2021	680345	BIC	PYT D'UNE PRIME	1 623 972
21/07/2021	708753	REGIDESO	PYT FRES	80 047 356
26/07/2021	708752	LVOXIN PHARMACIE	PYT DE LA FRE	12 373 244
26/07/2021	708751	ZHEJIANG M.HPR.IMP	PYT D'UNE FRE	2 644 327 675
27/07/2021	708756	NDEREYIMANA F.	PYT D'UNE FRE	849 246 000
29/07/2021	708755	EQUIPE DE RIP	PYT DE DECL.	1 183 900 000
10/08/2021	708757	ABBOTT	REACTIFS	2 050 926 006
Divers et frais de transfert				42 473 803
<b>TOTAL</b>				<b>25 083 816 566</b>

Source : Rapport de gestion du compte 1110/325 « Fonds commun unique de riposte contre le COVID-19 »

## 2. Audit de la gestion du compte 1110/325 « fonds commun unique de riposte contre le covid-19 ».

La Cour a effectué une mission de contrôle de la gestion du compte 1110/325 « Fonds commun unique de riposte contre le COVID-19 » du 25 au 29/04/2022

Pour analyser la gestion de ce compte, la Cour a groupé les ordres de virement par bénéficiaire et a considéré les fournisseurs ayant bénéficié les paiements supérieurs à 250 000 000 FBU comme le montre le tableau ci-dessous :

### REGROUPEMENT DES ORDRES DE VIREMENT PAR TYPE DES BENEFICIAIRES DES FONDS

Date	N° OV	Bénéficiaire	Libellé	Montant décaissé
<b>I. PROJET D'EXT DES H COMMUNAUX</b>				
24/12/2020	680 320	PROJET D'EXT DES H COMMUNAUX	PYT	5 000 000 000
<b>S/T I.</b>	<b>PROJET D'EXTENSION DES HOPITAUX COMMUNAUX</b>			<b>5000 000 000</b>
<b>II. NDEREYIMANA FABIOLA</b>				

30/12/2020	680 303	NDEREYIMANA FABIOLA	PYT N°101/2020	636 934 500
22/03/2021	680 319	NDEREYIMANA FABIOLA	REGULARISATION DE LA FRE	636 934 500
22/03/2021	680 318	NDEREYIMANA FABIOLA	REG.DE LA FRE N°04	159 123 000
27/07/2021	708 756	NDEREYIMANA FABIOLA	PYT D'UNE FRE	849 246 000
<b>S/T II.</b>	<b>NDEREYIMANA FABIOLA</b>			<b>2 282 238 000</b>
<b>III. SHAMA PHARMACIE DE GROS</b>				
19/01/2021	680 304	SHAMA PHARMACIE DE GROS	SGR/518/2021/GL.M	785 861 000
22/06/2021	680 343	SHAMA PHARMACIE	PYT D'UNE FRE N°02062021	776 595 531
<b>S/T III.</b>	<b>SHAMA PHARMACIE DE GROS</b>			<b>1 562 456 531</b>
<b>IV.ZHEJIAMG MEDEC.HEATH PRO</b>				
20/01/2021	680 305	ZHEJIAMG MEDEC.HEATH PRO	SGR/610/2021/GL.M	168 352 152
22/04/2021	680 329	ZHE JIANG M.	PYT FRE N°21	395 864 631
26/05/2021	680 337	ZHEJIANG	PYT D'UN ACOMPTE	1 907 425 454
10/06/2021	680 339	ZHEJIANG	PYT FRE 21, 22, 12578A	395 154 631
26/07/2021	708 751	ZHEJIANG M. H.PR.IMPR	PYT D'UNE FRE	2 644 327 675
<b>S/T IV.</b>	<b>ZHEJIAMG MEDEC.HEATH PRO</b>			<b>5 511 124 543</b>
<b>V.SCE SPTE MINI SEC.PUBL</b>				
16/02/2021	680 306	SCE SPTE MINI SEC.PUBL	ALIMENTATION SVT L 530/1194	1 846 936 000
<b>S/T V.</b>	<b>SCE SPTE MINI SEC.PUBL</b>			<b>1 846 936 000</b>
<b>VI. HOTEL SOURCE DU NIL</b>				
25/02/2021	680 307	HOTEL SOURCE DU NIL	FRAIS DE BESOINS D'URGENCE	75 852 586
03/03/2021	680 311	HOTEL SOURCE DU NIL	PYT FACTURE	50 835 000
03/03/2021	680 308	HOTEL SOURCE DU NIL	FACTURE	40 976 000
04/03/2021	680 313	HOTEL SOURCE DU NIL	REGULARISATION	42 337 000
19/04/2021	680 330	HOTEL SOURCE DU	REG.DE LA FRE	30 808 000

		NIL	N°26271	
19/04/2021	680 328	HOTEL SOURCE DU NIL	REMBOURSEMENT	23 950 862
<b>S/T VI.</b>	<b>HOTEL SOURCE DU NIL</b>			<b>264 759 448</b>
<b>VII. DIVERS</b>				
03/03/2021	680 309	DIVERS	REG DE LA FRE	63 633 000
09/03/2021	680 316	DIVERS	SPC/3533 REGUL.FRE	57 601 000
22/03/2021	680 314	DIVERS	PYT DIVERS	107 600 000
29/03/2021	680 320	DIVERS	REGUL.DECL.CREANCE 10-12/2020	131 900 000
19/05/2021	680 336	DIVERS	FRAIS FORAGE CENTRE TRAIT EBOL	48 169 197
15/06/2021	680 338	DIVERS	PYT FRE	43 698 000
17/06/2021	680 335	DIVERS	PYT FRE N°26264	48 980 000
		DIVERS ET FRAIS DE TRANSFERT		42 473 803
<b>S/T VII.</b>	<b>DIVERS</b>			<b>544 055 000</b>
<b>VIII. EQUIPE DE RIP</b>				
10/03/2021	680 314	EQUIPE CHARG. SURV	ARRIEREES FRAIS CION	108 960 000
15/03/2021	680 317	EQUIPES D'INT	DECLARATION	178 200 000
26/04/2021	680 331	EQUIPE DE D	REG	12 200 000
<b>VIII. EQUIPE DE RIP</b>				
29/07/2021	708 755	EQUIPE DE RIP	PYT DE DECL	1 183 900 000
<b>S/T VIII</b>	<b>EQUIPE DE RIP</b>			<b>1 183 900 000</b>
<b>IX. BIZIYAREMYE PASCAL</b>				
02/04/2021	680 322	BIZIYAREMYE PASCAL	RBRST	60 000
<b>S/T IX.</b>	<b>BIZIYAREMYE PASCAL</b>			<b>60 000</b>
<b>X. CLINIQUE P.L.RWAGASORE</b>				
15/04/2021	680 325	CLINIQUE P.L.RWAGASORE	REMBOURSEMENT	13 275 400
<b>S/T X.</b>	<b>CLINIQUE P.L.RWAGASORE</b>			<b>13 275 400</b>
<b>XI. CAMEBU</b>				

15/04/2021	680 327	CAMEBU	REMBOURSEMENT	80 355 952
<b>S/T XI.</b>	<b>CAMEBU</b>			<b>80 355 952</b>
<b>XII. CHEMOQUIP L.</b>				
22/04/2021	680 332	CHEMOQUIP L.	PYT DE LA FRE	92 364 117
<b>S/T XII.</b>	<b>CHEMOQUIP L.</b>			<b>92 364 117</b>
<b>XIII. LUOXIN PH.</b>				
23/04/2021	680 333	LUOXIN PH.	PYT FRE	371 318 850
25/06/2021	680 342	LUOXIN PHARMACEUTIQUE	PYT DES FRES	2 474 743 738
26/07/2021	708 752	LVOXIN PHARMACIE	PYT DE LA FRE	12 473 244
<b>S/T XIII.</b>	<b>LUOXIN PH.</b>			<b>2 858 535 832</b>
<b>XIV. LABORANTINS</b>				
14/06/2021	680 334	LABORANTINS	SPC/9335 LABORANTINS	PYT 39 530 680
<b>S/T XIV.</b>	<b>LABORANTINS</b>			<b>39 530 680</b>
<b>XV. REGIDESO</b>				
15/06/2021	680 321	REGIDESO	PYT FRE	93 750 519
21/07/2021	708 753	REGIDESO	PYT FRES	80 047 356
<b>S/T XV.</b>	<b>REGIDESO</b>			<b>173 797 875</b>
<b>XVI. BIC</b>				
02/07/2021	680 344	BIC	PYT	4 588 210
02/07/2021	680 345	BIC	PYT D'UNE PRIME	1 623 972
<b>S/T XVI.</b>	<b>BIC</b>			<b>6 212 182</b>
<b>XVII. ABBOTT</b>				
10/08/2021	708 757	ABBOTT	PYT ACOMPTE ACHAT REACTIFS	2 050 926 006
<b>S/T XVII.</b>	<b>ABBOTT</b>			<b>2 050 926 006</b>
<b>XVIII. SANS LIBELLE1</b>				
20/04/2021	33 146		VERT NDUWIMANA M/TEST COVID 19	60 000
<b>S/T</b>				<b>SANS LIBELLE 1</b>
<b>60 000</b>				

<b>XIX. SANS LIBELLE2</b>				
24/06/2021	680 341		SPC/C/11678/FRES	1 273 869 000
<b>S/T XIX.</b>	<b>SANS LIBELLE2</b>			<b>1 273 869 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>25 083 816 566</b>

*Source : Tableau établi par la cour sur base du tableau se trouvant dans le rapport de gestion du compte 1110 /325 « FONDS COMMUN UNIQUE DE RIPOSTE CONTRE LE COVID-19 » ouvert à la Banque de la République du Burundi*

A l'intérieur de chaque bénéficiaire, le rapport reprend l'analyse des ordres de virement présentant des irrégularités c'est à dire les dépenses qui ne sont pas appuyées par des pièces justificatives régulières.

Ce rapport est définitif et tient compte des commentaires formulés par le ministère ayant les finances dans ses attributions sur le rapport provisoire. L'intégration de ces commentaires dans le rapport définitif s'est effectuée de la manière suivante :

- si le ministère a accepté la recommandation ou n'a pas fait de commentaire sur la recommandation de la Cour, la recommandation reste inchangée dans le rapport définitif ;
- si le commentaire du ministère a convaincu la Cour, la recommandation n'est pas reprise dans le rapport définitif ;
- si le commentaire du ministère n'a pas convaincu la Cour, la recommandation reste inchangée et ledit commentaire a été reproduit dans son intégralité dans le rapport définitif pour permettre à tout lecteur de se faire une opinion indépendante. A cet effet, la Cour a donné chaque fois les raisons qui l'ont poussée à ne pas considérer le commentaire du ministère.

## **I. Ordre de virement n° 6803 02 d'un montant de 5 000 000 000 FBU**

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID 19, le ministère ayant les finances dans ses attributions a effectué un ordre de virement n° 6803 02 d'un montant de 5 000 000 000 FBU au profit du compte de l'OBuha n° 1110/323 ouvert à la BRB au projet « PROJET D'EXTENSION CHARGE COVID 19 ».

Au cours de sa mission la Cour a constaté que le paiement est appuyé par la lettre N° Réf : 72O/CAB/1951/2020) de l'OBuha portant expression des besoins pour ce même montant.

Toutefois, la gestion de ce montant a présenté des irrégularités étant donné que certains paiements n'étaient pas appuyés par les pièces justificatives nécessaires. Les exemples choisis parmi les grands fournisseurs sont :

- Station Chanic : paiement d'un montant de 32 124 026 FBU par chèque BRB n°1225721 en date du 09/07/2021 pour le carburant fourni au mois de juin/2021 sans factures pro-forma, lettre de marché, bon de commande,...
- Station Chanic : paiement d'un montant de 40 739 573 FBU par ordre de virement n° BRB 0698100 en date du 11/08/2021 pour le carburant fourni au mois de juillet/ 2021 sans factures pro-forma, lettre de marché, bon de commande,...
- Société New tradingcompany : paiement en date du 26/5/2021 de la facture n°197/2021 par chèque n° BRB 1226234 d'un montant de 122 500 000 FBU pour avoir fourni 5000 sacs de ciment BUCECO sans factures pro-forma, lettre de commande , et procès-verbal de réception...
- Société Time tradingcompany : paiement en date du 01/06/2021 des factures n°0052 et 0053 par chèque n° BRB 0698044 d'un montant de 301 096 824 FBU pour avoir fourni les matériaux de construction et matériaux électriques pour les CDS sans factures pro-forma, lettre de marché, bon de commande et facture ...
- Ets NDIMURUKUNDO Hilaire : paiement en date du 07/07/2021 de la facture n°867 par chèque n° BRB 1225715 d'un montant de 49 341 600 FBU pour avoir fourni les matériaux de construction ( UNALITES kenya) sans factures pro-forma, lettre de marché, procès- verbal de réception.

***La Cour recommande au ministère ayant les finances dans ses attributions de justifier cette situation.***

Commentaire du ministère sur le premier et le deuxième tiret

Cet achat a été fait sur base d'un contrat signé entre l'OBUHA et la station en se référant au prix officiel de carburant. Le contrat est disponible.

***La Cour n'est pas convaincue car le contrat évoqué par le ministère n'a pas été produit à la Cour.***

Commentaire du ministère sur le troisième tiret

*La société New Trading Company est une société grossiste agréée par BUCECO. Cette société vend le ciment au prix officiel fixé par le gouvernement(24500FBU/sac), le contrat (lettre de commande) et les PV existent.*

***La Cour n'est pas convaincue car le contrat (lettre de commande) et les PV évoqués par le ministère n'ont pas été produits à la Cour.***

Commentaire du ministère sur le quatrième tiret

*Le marché a été attribué par la commission d'acquisition mise en place par l'ordonnance conjointe des ministres ayant respectivement les finances et les infrastructures dans leurs attributions. Celle-ci compare les offres présentées par différents soumissionnaires. La lettre de marché (contrat) et le procès-verbal de réception existent.*

***La Cour n'est pas convaincue car la lettre de marché (contrat) et le procès-verbal de réception n'ont pas été produits à la Cour.***

Commentaire sur le cinquième tiret

*Le marché a été attribué par la commission d'acquisition mise en place par l'ordonnance conjointe des ministres ayant respectivement les finances et les infrastructures dans leurs attributions. Celle-ci compare les offres présentées par différents soumissionnaires. Le bon de commande et le procès-verbal de réception existent.*

***La Cour n'est pas convaincue car le bon de commande et le procès-verbal de réception n'ont pas été produits à la Cour.***

## **II. Ordre de virement n° 68 03 06 d'un montant de 1 846 936 000 FBU**

En date du 15/2/2021, le ministère en charge des finances a effectué un ordre de virement d'un montant de 1 846 936 000 Fbu au profit du compte n°29387 ouvert à la BANCOBU au nom du service de la comptabilité du MIDCSP destiné au financement des activités relatives à la lutte contre la pandémie de la covid-19.

La Cour a constaté que cet ordre de virement a été effectué sur base de la liste des besoins urgents établie par le Comité chargé de la lutte contre le Covid-19 en date 20 /1 /2021. Toutefois certaines pièces justifiant l'utilisation de ce montant n'ont pas été mises à la disposition de la Cour. Il s'agit notamment de :

- lettre de marché ou contrat pour les travaux de construction opérés aux sites Gatumba, Aéroport, Kobero et kamenge ;
- les bons de commande pour les autres fournitures ;
- les listes de bénéficiaires des frais de mission, unités électroniques et badges ;
- les pv de réception ;
- les factures.

***La Cour recommande au ministère en charge des finances de produire les lettres de marché, les bons de commande, les PV de réception et les factures pour les activités réalisées ainsi que les listes des bénéficiaires des frais de mission.***

### *Commentaire du ministère*

*Le montant de 1 846 936 000F a été transféré sur le compte du ministère en charge de l'intérieur et de la sécurité publique pour faire face à la pandémie du COVID-19. Sur l'observation de la Cour que ce montant a été transféré en l'absence d'une lettre de commande ou de les bons de commandes, nous aimerions informer la Cour que le transfert de cet argent a été effectué sur base de l'évaluation des activités urgentes que ce ministère devrait effectuer pour faire face à la pandémie. Ainsi le rapport de gestion de cet argent est disponible au niveau de ce ministère et en annexe à la présente.*

***La Cour maintient sa recommandation car le rapport de gestion (Rapport d'utilisation des fonds destinés à la gestion de la pandémie Covid 19) mis à sa***

*disposition ne contient pas les documents et pièces demandés qui justifieraient les activités réalisées et payées sur le montant transféré de 1 846 936 000F.*

### **III. Ordre de virement n° 68 03 07 d'un montant de 75 852 586 Fbu**

Selon le tableau des dépenses réalisées dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID 19, l'hôtel source du Nil a bénéficié, en date du 23/02/2021, du paiement d'un montant de 75 852 586 FBU par l'ordre de virement n° 680 307.

Au cours de sa mission, la Cour a constaté que le paiement effectué (75 852 586 FBU) est supérieur au montant total des lettres de demande de paiement N/Réf : 059/ DAC-SHTB/N.V/2020 du 01 décembre 2020 et 055.DAC-SHTB/N.V.2020 du 19 décembre 2020 annexées à cet ordre de virement (49 901 724Fbu) soit un écart de 25 950 862Fbu.

*La Cour recommande au ministère ayant les finances dans ses attributions de justifier cet écart.*

### **IV. Ordre de virement n° 68 03 14**

Selon le tableau des dépenses réalisées dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID 19, le ministère en charge des Finances a effectué un paiement de 108 960 000, en date du 10 mars 2021 au bénéfice de « EQUIPE CHARG .SURV » par ordre de virement n° 680314.

Au cours de sa mission, la Cour a constaté que le paiement a été effectué sur base de la lettre numéro 630 /6338/CAB /2020 du Ministre de la santé et de la lettre numéro 633/900/DGSSLS/2020 du Directeur Général des services de santé et la lutte contre le SIDA , toutes en rapport avec les frais de motivation des équipes chargées de la surveillance aux points d'entrée et les déclarations de créances des membres du comité de pilotage avec les listes des bénéficiaires.

La Cour a constaté également que le montant de 108 960 000Fbu figurant sur l'ordre de virement et sur la lettre du ministre de la santé publique et de la lutte contre le Sida qui demande le paiement diffère de celui dégagé par la synthèse des paiements au titre de cet ordre de virement soit 107 600 000Fbu.

*La Cour recommande au ministère en charge des finances de justifier cette situation.*

### *Commentaire du ministère*

*Lors des activités de documentation du personnel de la Cour, nous les avons informés que le paiement de 108 960 000 F a été effectué sur demande du ministère de la santé publique et de la lutte contre le SIDA selon la note 630 /6338/CAB /2020 en annexe. Ce montant était destiné aux frais de l'équipe chargé de la supervision des activités de la riposte contre le COVID 19 ce montant était établi sur base du nombre des superviseurs et des jours prestés.*

***La Cour n'est pas convaincue car l'ordre de virement no 680314 d'un montant de 107 600 000FBU n'a pas été mis à sa disposition alors qu'il est inscrit dans le rapport. Il convient de signaler qu'il existe un ordre de virement portant un même numéro (680314) pour un montant de 108 960 000 FBU.***

En plus, ce même tableau renseigne une dépense d'un montant de 107 600 000 réalisée en date du 22 mars 2021 sur le même numéro de l'ordre de virement (n° 680314).

Cependant, l'ordre de virement n° 680314 mis à la disposition de la Cour est en rapport avec le montant de 108 960 000 seulement payé pour régulariser les équipes chargées de la surveillance aux points d'entrée et les déclarations de créances dans le cadre de la riposte contre le COVID 19.

***La cour recommande au ministère en charge des finances de justifier cette situation.***

## **V. L'ordre de virement n° 0680341 d'un montant de 1 273 869 000Fbu**

Selon l'ordre de virement n° 0680341, le ministère des finances a effectué le paiement d'un montant de 1 273 869 000Fbu en faveur de Madame Ndereyimana Fabiola représentant le paiement de la facture n° 06/2021 pour l'installation de 3 sites de dépistages Covid-19 aéroport Melchior Ndadaye et Kobero/Muyinga (reconduction tacite).

Au cours de sa mission, la Cour a constaté que le paiement est appuyé par la facture pro-forma n°133/2020, la lettre de commande n°648/CAB/2021 et la facture n°06/2021.

Toutefois, la Cour a aussi constaté que le ministère en charge des finances a payé le transport aller et retour pour un montant de 1000 000Fbu alors que ce montant était inclus sur les factures précédentes étant donné que les tentes étaient déjà installées.

***La Cour recommande au ministère ayant les finances dans ses attributions de justifier cette situation.***

*Commentaire du ministère*

*Lors de l'apparition du COVID-19 des contrats ont été établis entre le ministère en charge de la santé et l'entreprise NDEREYIMANA Fabiola pour aider à l'installation de site mobile de dépistage, le versement de cet argent correspond aux dispositions des contrats établis selon que ces sites ont été augmentés dans le cadre de faciliter l'accès de la population au site de dépistage sans faire trop de déplacement.*

***La Cour n'est pas convaincue car la facture no 06/2021 indique un transport (aller et retour) d'un montant de 1 000 000 Fbu pour les trois sites alors que ce montant est déjà facturé sur la facture no 03/2021 du premier marché. Ainsi, l'installation des sites mobiles ne figure pas dans le contrat (lettre de commande).***

## **VI. Ordre de virement n° 680 333 d'un montant de 187 500 \$**

Dans le cadre de la riposte contre la pandémie de la covid-19, le ministère en charge des finances a effectué un ordre de virement n° 680 333 d'un montant de 187 500\$ en date du 19/04/2021 au profit du compte n°100000750124815

ouvert à Bank of China –Manila Branch au nom de LUOXIN PHARMACEUTICALS(PH)CORP.

Au cours de la mission, la Cour a constaté que le paiement est justifié par la lettre de commande n°630.4/1542/CAMEBU/2020 du 21/12/2020 et ses annexes (le bordereau des prix et quantités, la facture profoma n°LXM-SC-2-2020 du 22 décembre 2020) ainsi que la demande de paiement d'une facture n°LXM-SC-2-2020 du 22/12/2020.

La Cour a constaté toutefois que l'ordre de virement ne comportait pas la facture qui devait y être annexée.

***La Cour recommande au ministère en charge des finances de produire la facture qui devait être annexée à l'OV.***

*Commentaire du ministère*

*Le paiement effectué sur l'ordre de virement 680333 a été effectué en faveur de SHAMA PHARMA pour achats des réactifs de tests de COVID-19. Sur cet ordre de virement, la réception a été effectuée en date du 14/12/2022 par la CAMEBU et le paiement a été réalisé sur base des clauses de la lettre de commande n°630.4/1325/CAMEBU/2020 dont vous pouvez consulter à tout moment.*

***La Cour maintient sa recommandation car le ministère n'a pas produit à la Cour, la facture commerciale exigée par la lettre de commande n°630.4/1542/CAMEBU/2020 du 21/12/2020 qui a fait objet de paiement de l'ordre de virement n° 680 333 d'un montant de 187 500\$ en date du 19/04/2021 au profit du compte n°100000750124815 ouvert à Bank of China – Manila Branch au nom de LUOXIN PHARMACEUTICALS(PH)CORP.***

## **VII. Ordre de virement n° 68 03 43 d'un montant de 776 595 531Fbu**

Selon le tableau des dépenses réalisées dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID 19, SHAMA PHARMACIE DE GROS a bénéficié, en date du 22 juin 2021, d'un montant de 776 595 531Fbu par l'ordre de virement n° 680 343.

La CAMEBU dans sa correspondance N° 630.4/446/CAMEBU/201 a confié à SHAMA PHARMA un marché de fourniture (renouvellement de la commande) des réactifs en se référant à une lettre de commande N°630.4/1325/CAMEBU/2020 du 03/12/2020.

Le ministre de la santé publique et de la lutte contre le SIDA, dans sa correspondance N° 630/3771/CAB/2021, a demandé ce paiement par virement bancaire en se référant à la lettre de commande N° 630.4/446/CAMEBU/2021 du 31 avril 2021, aux PVR N° 01/SHAMA/01/2021 et PVR N° 2/02/2021 ainsi qu'aux mouvements d'entrée ME2100107 et ME 2100126 des réactifs de dépistage du COVID-19.

Au cours de sa mission, la Cour a constaté que le paiement a été appuyé par la lettre de demande de paiement N° 630.4/446/CAMEBU/2021 datée du 31 avril 2021 et de la lettre de commande N° 630.4/446/CAMEBU/2021 du 21 avril 2021 intitulé « renouvellement de la lettre de commande N°630.4/1325/CAMEBU/2020 du 03/12/2020 ».

Toutefois, la lettre de commande N°630.4/1325/CAMEBU/2020 du 03/12/2020 n'a pas été mise à la disposition de la Cour.

***La Cour recommande au ministère ayant les finances dans ses attributions de produire la lettre de commande N°630.4/1325/CAMEBU/2020 du 03/12/2020.***

*Commentaire du ministre*

*La lettre de commande n°630.4/1325/CAMEBU/2020 du 03/12/2020 a été établie entre le SHAMA PHARMA et la CAMEBU pour livraison des réactifs de dépistage du COVID19. Cette lettre de commande est disponible et est en annexe à la présente.*

***La Cour maintient sa recommandation car la lettre de commande n°630.4/1325/CAMEBU/2020 du 03/12/2020 n'est pas annexée aux commentaires transmis à la Cour.***

### **VIII. Ordre de virement n° 68 03 42 d'un montant de 1 242 932,75\$**

Dans le cadre de la riposte contre la pandémie de la covid-19, le ministère en charge des finances a effectué un ordre de virement n° 680 342 d'un montant de 1 242 932,75\$ en date du 22/06/2021 au profit du compte n°100000750124815 ouvert à Bank of China –Manila Branch au nom de LUOXIN PHARMACEUTICALS(PH)CORP.

Au cours de la mission, la Cour a constaté que le paiement a été effectué sur base des pièces suivantes :

- la lettre de commande n°630.4/443/CAMEBU/2021 du 21/04/2021 ;
- le contrat d'assurance transport marchandises(BIC NON VIE) ;
- les bons d'entrée en stock pour les deux tranches livrées : 337 500\$ du 26/5/2021 et 906 250\$ du 01/06/2021;
- les PV de réception du 28 mai 2021 et du 02 juin 2021 ;
- les deux factures LXPH-SC-20210422-1 du 10 Mai 2021 et LXPH-SC-20210506-1 du 10 Mai 2021 ;
- la lettre de demande de paiement des factures.

*La Cour signale toutefois qu'une des pièces ayant justifié le paiement en l'occurrence le PV de réception du 28 Mai 2021 n'est pas signé par un membre de la sous-commission de réception et par un représentant du fournisseur (LUOXIN PHARMACEUTICALS(PH) CORP).*

### **IX. Ordre de Virement n°708751 d'un montant de 2 644 327 675 FBU**

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID 19, le ministère ayant les finances dans ses attributions a effectué en date du 16 juillet 2021 le virement n° 708751 d'un montant de 2 664 327 675 FBU (soit 1 325 000 USD) au profit du compte n° 361058326683 ouvert à la BANK OF CHINA, ZHEJIANG BRANCH (Swift code : BKCHCNBJ910) au nom de ZHEJIANG MEDECINES AND HEATH PRODUCTS IMPORT AND EXPORT CO.

Au cours de sa mission la Cour a constaté que le paiement a été appuyé par : la lettre de commande, les PV de réception, la lettre de demande de paiement et la facture se trouvant en annexe à l'OV.

Selon les PV de réception et les fiches de stocks consultés, la Cour a constaté que les kits réceptionnés étaient au nombre de 490 000 kits alors que les kits payés étaient au nombre de 500 000.

***La Cour recommande au ministère en charge des finances de justifier cette situation.***

## **X. Ordre de virement n° 708756 d'un montant de 849 246 000 FBU**

Selon le tableau des dépenses réalisées dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19, le ministère des finances a effectué le paiement par l'ordre de virement n° 0708756 d'un montant de 849 246 000 Fbu représentant le paiement de la facture n° 07/2021 pour l'installation de 3 sites de dépistages Covid-19 aéroport melchior Ndadaye et Kobero/Muyinga (reconduction tacite).

Au cours de la mission, la Cour a constaté que le paiement a été appuyé par la facture pro-forma n°133/2020, la lettre de commande n°3761/CAB/2021, la lettre de demande de paiement n°630/4574/CAB/2021 et la facture n°07/2021.

Au Cours de sa mission, la Cour a constaté également que la facture contient des frais de transport aller et retour alors que ce montant est inclus sur les factures précédentes.

***La Cour recommande au ministère ayant les finances dans ses attributions de justifier cette situation.***

*Commentaire du ministère*

*Comme nous l'avons déjà dit ci haut le paiement des frais allez retour résulte des contrats établis dans le cadre de l'installation des sites de dépistage et ces sites ont été augmenté pour rapprocher à la population pendant cette période de pandémie de COVID-19.*

***La Cour maintient sa recommandation car la facture no 07/2021 indique un transport (aller et retour) d'un montant de 1 000 000 Fbu pour les trois sites alors que ce montant est déjà facturé sur la facture no 06/2021 du deuxième marché. Ainsi, l'installation des sites mobiles ne figure pas dans le contrat (lettre de commande). De même, les dates de contrat de reconduction montrent que les trois sites (Aéroport Melchior NDADAYE en deux sites et KOBERO) n'ont pas été désinstallés.***

**XI. Ordre de virement n° 708757 d'un montant de 2 050 926 006 FBU (1 026 309,76 USD)**

Selon le tableau des dépenses réalisées dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, le ministère ayant les finances dans ses attributions a effectué, en date du 31/07/2021 le paiement d'un montant de 2 050 926 006 FBU (1 026 309,76 USD) par ordre de virement n° 708757 au profit du compte de la société ABBOTT GmbH n° A/C 012632600, IBAN : DE79 5107 0021 0012 6326 00, Swift code : DEUTDEFF510 ouvert à la DEUTSCHE BANK.

Au cours de sa mission, la Cour a constaté que le paiement était appuyé par la facture proforma référencée sous : MPBC 210620 du 20/06/2021, la lettre de commande n° 630.4/744/ CAMEBU/2021 du 19/07/2021 portant commande des réactifs et consommables de diagnostic de covid-19 et le bordereau des prix et des quantités.

Toutefois, la Cour a constaté que les deux lots des réactifs et consommables de diagnostic du COVID-19 déjà réceptionnés par la CAMEBU au moment de l'audit n'ont pas été accompagnés de certificat de contrôle de la qualité en violation de l'article 8 al .2 de la lettre de commande.